Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL N°2026-196

Arrêté portant autorisation d'organiser une Marche Saint Cyrienne pour OCTOBRE ROSE le Samedi 3 octobre 2026

Le Maire de la commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'organisation par la Municipalité de la « Marche la Saint-Cyrienne », marche de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein, prévue sur deux parcours le samedi 3 octobre 2026 à partir de 9 h 30, au départ de la Médiathèque Danielle Mitterrand, le premier parcours d'environ 3 km et le second d'environ 5 km ;

ARRÊTE :

Article 1 Les organisateurs de la « Marche la Saint-Cyrienne » sont autorisés à organiser une marche de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein le samedi 3 octobre 2026 à partir de 9 h 30, sur deux parcours, dans le respect du code de la route.

1er parcours 3 km:
Le départ aura lieu sur l'esplanade de la Médiathèque Danielle Mitterrand. Le cortège empruntera les voies suivantes :

- Départ depuis la Médiathèque Danielle Mitterrand ;
- Rue du Petit-Village ;
- Rue Saint-Simon ;
- Une portion de l'Avenue de la République ;
- Avenue Charles-de-Gaulle ;
- Rue Alcée-Froin ;
- Rue Jules-Maran ;
- Une portion de l'Avenue de la République en centre-bourg ;
- Traversée de la Place du 8-Mai-1945 ;
- Avenue André-Lafon ;

- Avenue Pierre-Mendès-France jusqu'à l'arrivée au magasin Super U.

2e parcours 5km :
Le départ aura lieu sur l'esplanade de la Médiathèque Danielle Mitterrand. Le cortège empruntera les voies suivantes :

- Départ depuis la Médiathèque Danielle Mitterrand ;
- Passage du Font-du-Bugeoir ;
- Avenue des Droits-de-l'Homme ;
- Une portion de l'Avenue Charles-de-Gaulle ;
- Traversée de l'Étang de Berbassi jusqu'à la VC 32 ;
- Une portion de la VC 32 et retour vers l'Avenue Charles-de-Gaulle en traversant l'Étang de Berbassit ;
- Une portion de la Rue Alcée-Froin ;
- Rue Jules-Maran ;
- Une portion de l'Avenue de la République en centre-bourg ;
- Traversée de la Place du 8-Mai-1945 ;
- Avenue André-Lafon ;
- Avenue Pierre-Mendès-France jusqu'à l'arrivée au magasin Super U.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier-chef de la Police Municipale,
- La direction SDIS 33

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 28/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (Gironde)

Jacques COMTE